



Commune de NEUVILLE-SUR-SARTHE

**D
I
C
R
I
M**



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité.

Ce DICRIM est destiné aux habitants de Neuville-sur-Sarthe, afin de les informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Ce document est donc à conserver

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, aléas climatiques,...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses), sur une zone aux enjeux humains économiques et environnementaux.

Bien informé, chacun sera ainsi à même d'affronter une situation exceptionnelle sereinement de façon responsable et citoyenne.

Qui fait quoi ?

Vous : témoin d'un événement, chaque citoyen doit prévenir la mairie.

Le Maire informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise.

La cellule de crise met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

Le Préfet, prévenu par le Maire, en fonction de l'événement met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.



RISQUE INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

La commune de Neuville-sur-Sarthe est concernée par les inondations de la Sarthe-Amont. Ce sont des inondations par débordement de rivière suite à de fortes pluies généralisées sur des terrains déjà saturés.

La commune de Neuville-sur-Sarthe est couverte par un

Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation

approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 2007. L'ensemble du PPRI est consultable en Mairie sur demande. Un repère de Crues est installé à la Passerelle de Montreuil.

LES BONS RÉFLEXES

Pendant l'inondation :

- Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage ou sur un point en hauteur
- Écouter la radio France Inter (92.6 FM) ou France Info (105.5 FM), la télévision France 3 ou consulter le site www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
- Suivre les consignes :
 - couper l'électricité et le gaz
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants se chargent de leur sécurité
 - Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
 - Ne pas aller à pied ou en voiture dans les zones inondées
- Suivre les informations sur l'évolution de la situation données par l'équipe municipale (porte à porte, affichage, mégaphone...)
- N'entreprendre une évacuation que sur ordre des autorités compétentes.

Après l'inondation :

- Aérer les pièces de l'habitation et les désinfecter
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible
- Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires



RISQUE CLIMATIQUE

Le risque climatique peut se manifester, selon les saisons, sous différentes formes : vents violents, fortes précipitations, orages, neige abondante, canicule...

Notre secteur géographique est périodiquement touché par ces phénomènes : tempête de décembre 1999, canicule d'août 2003...

La vigilance météo : Météo France diffuse deux fois par jour, à 6h et à 16h, sur www.meteofrance.com, une carte de vigilance météorologique (système de codes de couleurs : vert, jaune, orange et rouge) Dès le niveau orange, les pouvoirs publics locaux s'organisent pour la mise en place des plans départementaux.

LES BONS RÉFLEXES

En règle générale :

- S'informer par tous moyens
- Rester chez soi ou se mettre à l'abri
- Limiter ses déplacements au strict minimum et signaler sa destination aux proches

Vents violents : ranger ou fixer les objets sensibles, éviter les zones boisées, ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre, réduire sa vitesse sur route et autoroute, ne pas intervenir sur les toitures et façades

Orange : ne pas s'abriter sous les arbres, éviter les zones boisées, si on se trouve à l'extérieur en présence de la foudre s'arrêter et se recroqueviller en mettant la tête entre ses genoux, chez soi ne pas téléphoner ni utiliser d'appareils électriques, en voiture s'arrêter en zone sécurisée et ne pas descendre du véhicule.

Neige et verglas : prévoir un équipement minimum (chaînes, petite pelle, couverture, bottes...), limiter les déplacements, dégager la neige et saler les trottoirs devant chez soi, protéger les canalisations d'eau, prévoir un moyen d'éclairage de secours.

Canicule : chez soi aérer tôt le matin puis fermer fenêtres et volets le reste de la journée, utiliser ventilateur ou climatisation, mouiller le corps à l'aide de brumisateur ou d'une douche, boire 1.5 l d'eau par jour, se rendre dans des endroits frais ou climatisés, ne pas sortir aux heures les plus chaudes.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES - T.M.D.

Le risque de T.M.D. est consécutif à un accident lors de l'acheminement de produits inflammables, toxiques, explosifs ou radio actifs pouvant présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Axes neuvillois concernés : autoroutes A28 et A11, RD n° 300 Le Mans - Ballon, ligne SNCF Le Mans - Caen et future LGV, gazoduc de 900 mm de diamètre (Nozay / Cherré) qui traverse le territoire d'est en ouest.

LES BONS RÉFLEXES : si vous êtes témoins

- Donner l'alerte : Pompiers 18 - Gendarmerie 17 - SAMU 15
- Protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident : balisage, éloigner le public, NE PAS FUMER
- Ne pas toucher aux produits déversés
- En cas de nuage toxique : s'éloigner perpendiculairement au sens du vent.



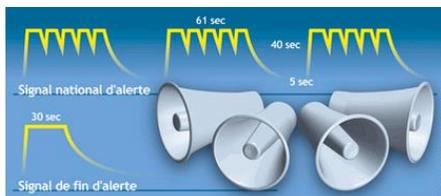
PROCÉDURES D'ALERTE

1) En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat, et, sur le terrain, de la responsabilité des maires pour la transmettre.

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du Réseau National d'Alerte permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

COMMENT RECONNAÎTRE LE SIGNAL ?

La France a défini un signal unique au plan national qui se compose d'un son modulé, montant et descendant, de **trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes** chacun et séparés par un **intervalle de 5 secondes**.



Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois ou avec les déclenchements brefs utilisés par certaines communes pour l'appel des pompiers.

La **fin de l'alerte** est annoncée par un **signal continu de 30 secondes**.

2) S'il n'y a pas un degré d'urgence immédiat (comme lors d'une crue de la Sarthe par exemple), l'alerte sera donnée par téléphone, porte à porte chez les habitants concernés, par affichage dans les lieux publics et panneaux d'information et par messages radios ou mégaphones...



NUMÉROS UTILES

EN CAS D'URGENCE

Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Pompiers	18
S.A.M.U.	15
Gendarmerie	17
Dépannage électricité	0 810 333 072
Dépannage Gaz	0 800 473 333

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

En Mairie - www.neuvellesursarthe.fr	02 43 25 30 97
Préfecture de la Sarthe - www.sarthe.pref.gouv.fr	02 43 39 39 72
Direction départementale des territoires	02 43 78 87 00

Sources : DDRM de la Sarthe novembre 2012 - Arrêté Préfectoral n°2012118-0002 du 21/05/2012
Décret n° 2005-1156 du 13/09/2005 - PPRI de la Sarthe-Amont approuvé le 20/06/2007

